PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Le 8 septembre 2025

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 8 septembre 2025 à 19h30.

Présents : La mairesse Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Annick D'Amours, Chantal Boily, le conseiller Benoit Harton

Absent : Le conseiller Cédric Valois-Mercier

Également présent : Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la mairesse Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

234.09.25 **2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
   - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2025
4. **Gestion financière et administrative**
   - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
   - 4.2 Modification de la limite de crédit de la carte VISA
   - 4.3 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
   - 4.4 Autorisation de défrayer la demande de remboursement de 15 649,41 $ au ministère des Finances du projet financé par le programme Climat municipalités – Phase 2 volet 2
   - 4.5 Acceptation du décompte progressif #3 Michel Gamache & Frères inc. pour les travaux aqueduc des Petites Côtes
   - 4.6 Acceptation du décompte progressif #4 Michel Gamache & Frères inc. pour les travaux aqueduc des Petites Côtes
   - 4.7 Autorisation de défrayer la facture Michel Gamache & Frères Inc. – Demande de libération des retenues pour les travaux des Petites Côtes
   - 4.8 Autorisation de défrayer le compte progressif #1 du Groupe Colas Québec inc. pour les travaux du chemin Nord-du-Rocher
   - 4.9 Modification de la résolution 022.01.25 – Projet culturel Été 2025 : Budget pour spectacle d'humour
   - 4.10 Acquisition d'un terrain sur la rue Poulin et abrogation de la résolution 208.09.24
   - 4.11 Acceptation du décompte progressif #5 Michel Gamache & Frères inc. pour les travaux aqueduc des Petites Côtes
   - 4.12 Modification de la résolution 123.04.25 – Soumission pour la remise à neuf de la pompe Flygt 3102.170 #1880008 (PP3)
5. **Demande de contribution financière, entente et appuis**
   - 5.1 Club de golf St-Pacôme – Contrat de location espace publicitaire
   - 5.2 Société du roman policier – Demande d'une contribution financière de 1 500 $ Édition 2025
   - 5.3 Lettre d'appui à Communo-Vet - Organisme oeuvrant au bien-être animal dans la réalisation de leur projet de relocalisation
   - 5.4 Centre-Femmes La Passerelle : Campagne de financement pour des rénovations majeures

5.5 Maison-Chapais : Demande d'aide financière pour le parcours patrimonial à Saint-Denis
5.6 Société du roman policier - Invitation au souper gala

6. Sécurité publique et sécurité incendie
Aucun sujet

7. Voirie municipale
7.1 Demande d'autorisation MTQ – Installation d'une signalisation lumineuse Kali-Flash aux passages pour piétons rue Caron/boul. Bégin et boul. Bégin près du Marché Ami Gilbert Royer

8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité
8.1 Soumission des entreprises Électriques Alain Pelletier Inc. pour la ventilation de la boîte électrique (surpresseur réservoir D'Anjou)
8.2 Soumission des Entreprises Camille Ouellet & Fils inc. pour la remise à neuf de la pompe de la station d'eau potable P3-P4
8.3 Soumission des Entreprises Camille Ouellet & Fils pour la remise à neuf de la pompe #1 à la station PP4
8.4 Soumission des Entreprises Camille Ouellet & Fils pour la remise à neuf de la pompe #2 à la station PP3
8.5 Soumission des Entreprises Camille Ouellet & Fils pour l'achat d'un colorimètre
8.6 Adoption de l'avis d'intention d'abroger le règlement de citation #364 concernant « La maison Dubé »

9. Avis de motion et règlements
9.1 Adoption du projet de règlement numéro 404 intitulé « Plan d'urbanisme » (Second projet)
9.2 Adoption du projet de règlement numéro 405 intitulé « Règlement de zonage » (Second projet)
9.3 Adoption du projet de règlement numéro 406 intitulé « Règlement de lotissement » (Second projet)
9.4 Adoption du projet de règlement no 407 intitulé « Règlement de construction » (Second projet)
9.5 Adoption du projet de règlement numéro 408 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme » (Second projet)
9.6 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 409 intitulé Règlement sur la tarification des services municipaux (règlement-cadre)
9.7 Adoption du règlement numéro 410 abrogeant le règlement no 214 visant à interdire l'usage cosmétique des pesticides
9.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 411 sur la tarification volumétrique des services d'eau

10. Point d'information de la Municipalité
11. Suivi dossiers MRC de Kamouraska
12. Correspondance
13. Période de questions
14. Varia
15. Levée de la séance

Il est proposé par Virginie St-Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant au Varia :

14.1 Appui au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention d'infrastructure jeunesse.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

235.09.25

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 AOÛT 2025

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

236.09.25

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 31 août 2025, totalisant une somme de **664 452,02 $** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 8 septembre 2025.

237.09.25 **4.2 MODIFICATION DE LA LIMITE DE CRÉDIT DE LA CARTE VISA**

CONSIDÉRANT QUE la limite de crédit de la carte VISA de la Municipalité de Saint-Pacôme est actuellement à 2 000 $;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des activités courantes de gestion, il serait utile d'augmenter la limite de crédit à 6 000 $.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme présente une demande à Visa Desjardins pour augmenter la limite de la carte de crédit de la Municipalité de Saint-Pacôme à 6 000 $.

D'AUTORISER Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

238.09.25 **4.3 ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

CONSIDÉRANT QUE le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14) a été sanctionné et a ainsi modifié la Chartre de la langue française, instaurant un devoir, pour les organismes municipaux, d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive, sous réserve de certaines exceptions ou une autre langue que le français peut être utilisée ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique de l'État, la Municipalité de Saint-Pacôme doit se doter d'une directive précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton t résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte la Directive suivante relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle : « La municipalité de Saint-Pacôme se sert exclusivement du français comme langue officielle. Elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte et aux règlements. »

239.09.25 **4.4 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE 15 649,41 $ AU MINISTÈRE DES FINANCES DU PROJET FINANCÉ PAR LE PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS – PHASE 2 VOLET 2**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la convention d'aide financière pour la mise en œuvre du projet « Promouvoir la production et la consommation de légumes locaux en région éloignée », financé par le programme Climat municipalités – Phase 2, volet 2, un audit financier a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet audit, un remboursement de 15 649,41 $ est demandé à la Municipalité, car les dépenses réelles du projet ont été moindres que celles planifiées lors de la signature de la convention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

DE REMBOURSER au ministère des Finances la somme de 15 649,41 $ dans le cadre de la convention d'aide financière pour la mise en œuvre du projet « Promouvoir la production et la consommation des légumes locaux en région éloignée – Phase 2, volet 2 ».

QUE la dépense soit défrayée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

240.09.25 **4.5 <u>ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 MICHEL GAMACHE & FRÈRES INC. POUR LES TRAVAUX AQUEDUC DES PETITES CÔTES</u>**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour les travaux de remplacement de l'aqueduc des Petites Côtes à Michel Gamache & Frères inc., et ce, conformément à la résolution no 143.06.24 ;

CONSIDÉRANT QUE EMS a analysé la demande de paiement soumise par l'entrepreneur Michel Gamache & Frères inc. couvrant les travaux effectués entre le 26 mai 2025 et le 9 juin 2025 pour le projet d'alimentation en eau potable (Petites Côtes) ;

CONSIDÉRANT QUE EMS a constaté que les travaux sont conformes et que l'avancement des travaux justifie le paiement du décompte progressif #3.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER le paiement du décompte progressif no 3 daté du 20 juin 2025 à Michel Gamache & Frères inc. pour un montant de 394 107,39 $ incluant les taxes pour les travaux préliminaires du projet Alimentation en eau potable (Petites Côtes).

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt 382.

241.09.25 **4.6 <u>ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #4 MICHEL GAMACHE & FRÈRES INC. POUR LES TRAVAUX AQUEDUC DES PETITES CÔTES</u>**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour les travaux de remplacement de l'aqueduc des Petites Côtes à Michel Gamache & Frères inc., et ce, conformément à la résolution no 143.06.24 ;

CONSIDÉRANT QUE EMS a analysé la demande de paiement soumise par l'entrepreneur Michel Gamache & Frères inc. couvrant les travaux supplémentaires et les quantités non entendus à la dernière recommandation de paiement pour le projet d'alimentation en eau potable (Petites Côtes) ;

CONSIDÉRANT QU'il reste des montants à négocier relativement aux travaux supplémentaires et que EMS recommande la réception provisoire des travaux et la libération de 5 % de la retenue contractuelle pourvu que l'Entrepreneur fournisse les documents requis pour procéder au paiement de la retenue ;

CONSIDÉRANT QUE EMS juge que l'avancement des travaux justifie le paiement du décompte progressif #4.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif no 4 daté du 5 août 2025 à Michel Gamache & Frères inc. pour un montant de 69 861,59 $ incluant les taxes pour les travaux préliminaires du projet Alimentation en eau potable (Petites Côtes).

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt 382.

242.09.25 **4.7 <u>AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE MICHEL GAMACHE & FRÈRES INC. – DEMANDE DE LIBÉRATION DES RETENUES POUR LE PROJET AQUEDUC DES PETITES CÔTES</u>**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a accordé un contrat à la compagnie Michel Gamache & Frères inc. pour le projet d'aqueduc des Petites Côtes ;

CONSIDÉRANT QUE lors de chaque paiement partiel, une retenue a été appliquée afin de garantir la complète exécution des travaux tel que stipulé dans le devis d'appel d'offres**;**

CONSIDÉRANT QUE Michel Gamache & Frères Inc. a présenté une facture pour la libération de la retenue pour le projet de mise en place de la télémétrie des installations d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser les retenues de 39 031,31 $ (taxes incluses) à Michel Gamache & Frères inc. pour le projet de l'aqueduc des Petites Côtes. Aucun intérêt n'est payable par la Municipalité sur les retenues.

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt 382.

243.09.25 **4.8 <u>AUTORISATION DE DÉFRAYER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 DU GROUPE COLAS QUÉBEC INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN NORD-DU-ROCHER</u>**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour les travaux de réfection du chemin Nord-du-Rocher au Groupe Colas Québec inc., et ce, conformément à la résolution 177.06.25 ;

CONSIDÉRANT QUE Bouchard Service-Conseil S.E.N.C a analysé la demande de paiement soumis par le Groupe Colas Québec inc. couvrant les travaux effectués entre 13 août 2025 au 22 août 2025 pour les travaux de réfection du chemin Nord-du-Rocher ;

CONSIDÉRANT QUE Bouchard Service-Conseil recommande le paiement du décompte progressif #1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif no 1 daté du 22 août 2025 au Groupe Colas Québec inc.. pour un montant de 94 479,15 $ incluant les taxes pour les travaux de réfection du chemin Nord-du-Rocher.

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt 382.

244.09.25 **4.9 <u>MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 022.01.25 – PROJET CULTUREL ÉTÉ 2025 : BUDGET POUR SPECTACLE D'HUMOUR</u>**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 022.01.25, le Conseil municipal accordait un budget de 5 000 $ pour tenir une soirée d'humour avec une tête d'affiche avec une première partie ;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour la tenue de cette soirée s'élèvent à 7 201,11$;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution indiquait que la dépense soit défrayée à même le fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense aurait dû être défrayée par le surplus accumulé non affecté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution no 022.01.25 soit modifiée par ce suit :

D'AUTORISER une dépense de 7 201,11 $ pour la soirée d'humour.

QUE cette dépense soit défrayée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

245.09.25 **4.10 <u>ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA RUE POULIN ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 208.09.24</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a procédé à des travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout sur la rue Poulin à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation de ce projet, des regards d'eaux usées ont été installés pour le raccordement des conduites d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'information fournie par la Municipalité aux ingénieurs, le dernier regard d'eaux usées a été installé à l'extrémité sud de la rue sur propriété considérée municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur Guy Marion, dans le cadre d'un mandat indépendant de ce dossier a découvert que le terrain où se situe ce dernier regard d'égout est situé sur une propriété privée ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de ce terrain ne savaient pas qu'ils en étaient propriétaires ni la Municipalité, d'où le fait que celle-ci n'a jamais taxé ce terrain d'une superficie de 312,7 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être propriétaire du terrain où ces infrastructures sont installées ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont été contactés afin de les informer de la situation et acceptent de vendre ce terrain pour un montant 2 000 $ afin de régulariser la situation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 208.09.24 soit abrogée et remplacée.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme achète de Darie Bérubé et Michel Bérubé, une parcelle de terrain connu et désigné comme étant le lot 4 321 256 ayant une superficie de 312,7 mètres située à l'extrême sud de la rue Poulin pour un montant de 2 000 $.

QUE la Municipalité mandate Me Claude Gagnon, notaire du bureau Garon, Lévesque, Gagnon, St-Pierre services juridiques inc. pour la préparation et la rédaction de l'acte d'achat à intervenir entre la Municipalité et les propriétaires et si requis, Guy Marion arpenteur de la firme Arpentage Côte-du-Sud pour faire les recherches et analyses relatives à la délimitation du terrain concerné.

QUE la Municipalité autorise la mairesse Louise Chamberland et Louis-Philippe Caron, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme l'acte d'achat de la parcelle de terrain lot 4 321 256 de même que tous les documents légaux nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les frais d'arpentage et de notaire requis à la réalisation de cette transaction soient défrayés par la Municipalité de Saint-Pacôme à même le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

246.09.25 **4.11 <u>ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #5 MICHEL GAMACHE & FRÈRES INC. POUR LES TRAVAUX AQUEDUC DES PETITES CÔTES</u>**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour les travaux de remplacement de l'aqueduc des Petites Côtes à Michel Gamache & Frères inc., et ce, conformément à la résolution no 143.06.24 ;

CONSIDÉRANT QUE EMS a analysé la demande de paiement soumise par l'entrepreneur Michel Gamache & Frères inc. couvrant les travaux supplémentaires pour le projet d'alimentation en eau potable (Petites Côtes) ;

CONSIDÉRANT QUE EMS juge que l'avancement des travaux justifie le paiement du décompte progressif #5.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif no 5 daté du 3 septembre 2025 à Michel Gamache & Frères inc. pour un montant de 8 613,38 $ incluant les taxes pour les travaux supplémentaires du projet Alimentation en eau potable (Petites Côtes).

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt 382.

247.09.25 **4.12 <u>MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 123.04.25 – SOUMISSION POUR LA REMISE À NEUF DE LA POMPE FLYGT 3102.170 #1880008 (PP3)</u>**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 123.04.25, le Conseil acceptait la soumission des Entreprises Camille Ouellet & Fils au montant 6 936,15 $ avant taxes pour la réparation de la pompe Flygt 3102.70 #1880008 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution aurait dû indiquer qu'une remise à neuf est nécessaire au lieu de réparation de la pompe ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution aurait dû indiquer que la dépense soit défrayée par le programme de la TECQ 2024-2028 au lieu du compte Entr. Rép. Stations pompage (02 41400 522).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution no 123.04.25 soit modifiée par ce suit :

QUE la soumission acceptée est pour la remise à neuf de la pompe Flygt 3102.70 #1880008 (PP3) ;

QUE cette dépense soit défrayée par le programme de la TECQ 2024-2028 (54 13500 024).

5. <u>DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS</u>

248.09.25 **5.1 <u>CLUB DE GOLF SAINT-PACÔME – CONTRAT LOCATION ESPACE PUBLICITAIRE</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme loue au Club de Golf Saint-Pacôme un espace publicitaire sur un panneau à l'effigie de la Municipalité au départ du trou numéro 1 (bleu) du parcours La Pruchière ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Louise Chamberland, mairesse, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, le contrat de location pour une durée de trois (3) années qui sera échu le 31 octobre 2027 ;

D'AUTORISER le paiement de 250 $ plus taxes pour l'année 2025 sur réception de la facture.

D'ENGAGER un montant de 250 $ plus taxes pour les années 2026 et 2027 payable sur réception de la facture à chacune de ces années.

249.09.25 **5.2 <u>SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER – DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1 500 $ ÉDITION 2025</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Société du roman policier a présenté une demande d'aide financière de l'ordre de 1 500 $;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 marque la 23e édition du concours du roman policier à Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE la Société du roman policier remet chaque année un exemplaire de chacun des romans en lice à la bibliothèque municipale, soit une valeur dépassant les 1 000 $; ce qui contribue à enrichir le fonds de la bibliothèque sans affecter son budget de fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amouras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER une aide financière de 1 500 $ à la Société du roman policier afin de contribuer à la poursuite des activités de l'organisme et à la promotion de la Municipalité dans l'ensemble du Québec.

250.09.25 **5.3 LETTRE D'APPUI À COMMUNO-VET - ORGANISME OEUVRANT AU BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS LA RÉALISATION DE LEUR PROJET DE RELOCALISATION**

CONSIDÉRANT QUE Communo-Vet est un organisme à but non lucratif œuvrant au bien-être animal de la communauté du Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture des cliniques vétérinaires de St-Roch-des-Aulnaies et de La Pocatière, Communo-Vet prendra la relève et en plus, en proposant un modèle d'économie sociale bien adapté au Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de relocalisation vise à augmenter la capacité chirurgicale et à diversifier les services offerts, répond à un besoin criant de la population en matière d'accès à des services vétérinaires suffisants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'UNE lettre d'appui soit transmise à l'organisme Communo-Vet pour leur projet de relocalisation afin d'offrir de nouvelles ressources humaines et d'espaces adéquats pour assurer la pérennité et l'expansion des services au bien-être animal.

D'AUTORISER la mairesse Louise Chamberland, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme la lettre d'appui à Communo-Vet pour leur projet de relocalisation.

251.09.25 **5.4 CENTRE-FEMMES LA PASSERELLE : CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR DES RÉNOVATIONS MAJEURES**

CONSIDÉRANT QUE le Centre-Femmes La Passerelle a déposé une demande d'aide financière pour des rénovations majeures à leur bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre-Femmes œuvre activement à l'amélioration des conditions de vie des femmes de la région du Kamouraska.

EN CONSÉQUENCE, il proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de 100 $ au Centre-Femmes La Passerelle dans le cadre de leur campagne de financement afin de continuer à offrir un lieu sécuritaire et adapté aux besoins des femmes.

252.09.25 **5.5 MAISON-CHAPAIS : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PARCOURS PATRIMONIAL À SAINT-DENIS**

CONSIDÉRANT QUE la Maison Chapais a déposé une demande de soutien financier pour la création d'un circuit historique au cœur du village de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 100 $ à la Maison Chapais pour un projet de parcours patrimonial à Saint-Denis.

253.09.25 **5.6 SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER – INVITATION AU SOUPER GALA 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Société du roman policier a déposé une invitation à participer au Souper gala qui se tiendra le 4 octobre prochain dans le cadre de la remise du Prix Saint-Pacôme 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de faire l'achat de deux billets pour le Souper Gala 2025 de la Société du roman policier au coût de 75 $/couvert pour un total de 150 $.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet

7. VOIRIE MUNICIPALE

254.09.25 **7.1 DEMANDE D'AUTORISATION MTQ – INSTALLATION D'UNE SIGNALISATION LUMINEUSE KALI-FLASH AUX PASSAGES POUR PIÉTONS RUE CARON/BOUL. BÉGIN ET BOUL. BÉGIN PRÈS DU MARCHÉ AMI GILBERT ROYER**

CONSIDÉRANT QUE les Feux Rectangulaires à Clignotement Rapide (FRCR) est une signalisation lumineuse recto-verso qui permet d'indiquer efficacement aux automobilistes qu'un piéton s'est engagé à traverser ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Transports du Québec a normé le système recto-verso car il offre plus de sécurité ;

CONSIDÉRANT le passage de nombreux véhicules sur le boulevard Bégin (Route 230) ;

CONSIDÉRANT QUE le passage pour piétons à l'intersection du boulevard Bégin (Route 230) et la rue Caron est très utilisé par les enfants, les personnes âgées et les personnes avec des problèmes de mobilité ;

CONSIDÉRANT QUE le passage pour piétons sur le boulevard Bégin près du Marché Ami Gilbert Royer est un secteur à haut risque qu'un piéton soit heurté grièvement à cause de la configuration du chemin près de cette intersection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Pacôme demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec l'autorisation de faire l'installation d'une signalisation lumineuse Kali-Flash aux passages pour piétons suivants :

1. Intersection du boulevard Bégin (Route 230) et la rue Caron ;
2. Boulevard Bégin près du Marché Ami Gilbert Royer.

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

255.09.25 **8.1 SOUMISSION DES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES ALAIN PELLETIER POUR LA VENTILATION DE LA BOÎTE ÉLECTRIQUE (SURPRESSEUR RÉSERVOIR D'ANJOU)**

CONSIDÉRANT QUE le panneau de contrôle au réservoir D'Anjou devient trop chaud et qu'il est nécessaire d'ajouter un système de ventilation avec filtre au surpresseur du réservoir D'Anjou afin de maintenir la température adéquate ;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Électriques Alain Pelletier inc. ont déposé une soumission pour fournir et installer un contrôle de ventilation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission des Entreprises Électriques Alain Pelletier inc. au montant de 1 595 $ pour l'ajout d'un système de ventilation avec filtre pour maintenir la température adéquate à la station surpression au réservoir D'Anjou.

QUE la présente dépense soit défrayée par le compte 02 41300 526.

256.09.25 **8.2 <u>SOUMISSION DE CAMILLE OUELLET ET FILS POUR LA REMISE À NEUF DE LA POMPE DE LA STATION D'EAU POTABLE P3-P4</u>**

CONSIDÉRANT QUE la pompe à la station d'eau potable P3-P4 est défectueuse et que suite à sa vérification, la pompe devra être remise à neuf ;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Camille Ouellet & Fils inc. ont déposé une soumission pour la remise à neuf de la pompe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission des Entreprises Camille Ouellet & Fils inc. au montant de 5 006,01 $ taxes incluses pour la remise à neuf de la pompe de la station d'eau potable P3-P4.

QUE la dépense soit défrayée par le programme de la TECQ 2024-2028 (54 13500 024).

257.09.25 **8.3 <u>SOUMISSION DES ENTREPRISES CAMILLE OUELLET & FILS INC. POUR LA REMISE À NEUF DE LA POMPE #1 À LA STATION PP4</u>**

CONSIDÉRANT QUE la pompe #1 à la station PP4 est défectueuse et que suite à sa vérification, la pompe devra être remise à neuf ;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Camille Ouellet & Fils inc. ont déposé une soumission pour la remise à neuf de la pompe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission des Entreprises Camille Ouellet & Fils inc, au montant de 8 433,27 $ plus taxes pour la remise à neuf de la pompe #1 à la station PP4.

QUE la dépense soit défrayée par le programme de la TECQ 2024-2028 (54 13500 024).

258.09.25 **8.4 <u>SOUMISSION DES ENTREPRISES CAMILLE OUELLET & FILS POUR LA REMISE À NEUF DE LA POMPE #2 À LA STATION PP3</u>**

CONSIDÉRANT QUE la pompe #2 à la station PP3 est défectueuse et que suite à sa vérification, la pompe devra être remise à neuf ;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Camille Ouellet & Fils inc. ont déposé une soumission pour la remise à neuf de la pompe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission des Entreprises Camille Ouellet & Fils inc. au montant de 6 239,33 $ plus taxes pour la remise à neuf de la pompe #2 à la station PP3.

QUE la dépense soit défrayée par le programme de la TECQ 2024-2028 (54 13500 024).

259.09.25 **8.5 <u>SOUMISSION DES ENTREPRISES CAMILLE OUELLET & FILS POUR L'ACHAT D'UN COLORIMÈTRE</u>**

CONSIDÉRANT QUE le colorimètre à la station d'eau potable n'est plus fonctionnel et doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QU'un colorimètre sert à mesurer le taux de chlore du réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Camille Ouellet & Fils ont déposé une soumission pour fournir un colorimètre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission des Entreprises Camilles Ouellet & Fils inc. au montant de 1 388,64 $ plus taxes pour l'achat d'un colorimètre pour la station d'eau potable.

QUE la dépense soit défrayée par le compte pièces et accessoires (02 41301 649).

260.09.25 **8.6 <u>ADOPTION DE L'AVIS D'INTENTION D'ABROGER LE RÈGLEMENT DE CITATION #364 CONCERNANT « LA MAISON DUBÉ »</u>**

CONSIDÉRANT QUE le règlement #364 adopté par la Municipalité de Saint-Pacôme visait à citer l'immeuble connu sous le nom de « La maison Dubé », situé au 218, rue Galarneau, Saint-Pacôme, identifié au cadastre du Québec sous le lot 4 318 876 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par le propriétaire de l'immeuble afin que la citation soit retirée ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant analyse, le conseil municipal considère que la valeur patrimoniale du bâtiment ne justifie plus son maintien à titre de bien cité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 119 de la Loi sur le patrimoine culturel prévoit que l'abrogation d'un règlement de citation doit se faire de la même manière que son adoption et que le conseil municipal doit, au surplus, transmettre un avis d'intention au Registraire du patrimoine culturel et à la MRC de Kamouraska au moins 90 jours avant l'adoption du règlement d'abrogation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Pacôme adopte l'avis d'intention d'abroger le règlement de citation #364 relatif à « La maison Dubé », située au 218, rue Galarneau, lot 4 318 876.

QUE ledit avis soit transmis au Registraire du patrimoine culturel ainsi qu'à la MRC de Kamouraska, conformément aux dispositions légales applicables.

D'AUTORISER la mairesse Louise Chamberland et le directeur général Louis-Philippe Caron, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme l'avis d'intention d'abroger le règlement de citation #364.

9. <u>AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS</u>

261.09.25 **9.1 <u>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 404 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » (SECOND PROJET)</u>**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement numéro 55 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Pacôme ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 13 août 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 4 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 8 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le présent projet de règlement numéro 404 intitulé « Plan d'urbanisme ».

QUE le projet de règlement est annexé à la présente.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

262.09.25 **9.2** **<u>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 405 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » (SECOND PROJET)</u>**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement de zonage numéro 57 de la municipalité de Saint-Pacôme ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 13 août 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 4 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 8 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le présent projet de règlement numéro 405 intitulé « Règlement de zonage ».

QUE le projet de règlement est annexé à la présente.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

263.09.25 **9.3 <u>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » (SECOND PROJET)</u>**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement de lotissement numéro 58 de la municipalité de Saint-Pacôme ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 13 août 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 4 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 8 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le présent projet de règlement numéro 406 intitulé « Règlement de lotissement ».

QUE le projet de règlement est annexé à la présente.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

264.09.25 **9.4 <u>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 407 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION » (SECOND PROJET)</u>**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement de construction numéro 59 de la municipalité de Saint-Pacôme et ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 13 août 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 4 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 8 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le présent projet de règlement numéro 407 intitulé « Règlement de construction » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

265.09.25

9.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 408 INTITULÉ INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME » (SECOND PROJET)

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 60 de la municipalité de Saint-Pacôme ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 13 août 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 4 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 8 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le présent projet de règlement numéro 408 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme ».

QUE le projet de règlement est annexé à la présente.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

9.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 409 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME (RÈGLEMENT-CADRE)

Avis de motion est par la présente donné par Annick D'Amours conseillère, que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera le règlement 409 sur la tarification des services en urbanisme (règlement-cadre).

Annick D'Amours conseillère, présente le projet de règlement 409 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

266.09.25 **9.7 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 410 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 214 VISANT À INTERDIRE L'USAGE COSMÉTIQUE DES PESTICIDES</u>**

ATTENDU QUE la Loi sur les pesticides au Québec (L.R.Q., chap. P-9.3) encadre l'utilisation et la vente de pesticides en vue d'éviter ou d'atténuer les atteintes à la santé des êtres humains ou des autres espèces vivantes, ainsi que les dommages à l'environnement ou aux biens ;

ATTENDU QUE la Loi sur les pesticides est complétée par le Code de gestion des pesticides, qui définit des normes concernant la vente des pesticides et le règlement sur les permis et certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides;

ATTENDU QUE le règlement numéro 214 (*Règlement visant à interdire l'usage cosmétique des pesticides*) actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme n'est plus adéquat vu les nombreux changements apportés à la Loi sur les pesticides ;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné par Benoit Harton à la réunion ordinaire du 18 août 2025 et que le projet de règlement numéro 410 a été déposé à cette même réunion.

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement numéro 410 abrogeant le règlement no 214 visant à interdire l'usage cosmétique des pesticides.

9.8 <u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 411 SUR LA TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE DES SERVICES D'EAU</u>

Avis de motion est par la présente donné par Chantal Boily conseillère que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera le règlement 411 sur la tarification volumétrique des services d'eau.

Chantal Boily conseillère, présente le projet de règlement 411 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

10. <u>POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ</u>

Rappel concernant la journée pour le ramassage des encombrants qui se tiendra le 18 septembre 2025

11. <u>SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA</u>

12. <u>CORRESPONDANCE</u>

267.09.25 1. **<u>RÉSIDENCE LYS D'ARGENT/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE</u>**

CONSIDÉRANT QUE les Habitations Saint-Pacôme/Résidence du Lys D'Argent a déposé une demande pour le remboursement de la taxe foncière pour les années 2025 et 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la mission des Habitations Saint-Pacôme est d'offrir de l'hébergement avec des services aux personnes aînées à faible revenu ;

CONSIDÉRANT QUE la règlementation favorise les installations plus imposantes et que c'est un défi de maintenir en opération, une petite résidence pour aînés à l'image de sa communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les Habitations Saint-Pacôme éprouve des difficultés financières majeures depuis quelques années.

CONSIDÉRANT QUE l'article 91.0.1 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité locale peut accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER une aide financière aux Habitations de Saint-Pacôme pour l'année 2025 au montant de 5 600 $ afin d'aider à la pérennité de l'organisation et à la préservation des installations qui répond à un réel besoin dans la communauté de Saint-Pacôme et des environs.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une demande est formulée pour l'installation de nos civiques bleus (pour les services d'urgence) pour les rues William, Saint-Luc, Power, Draveurs, la route 230 et au 316, boul. Bégin.

14. VARIA

268.09.25

14.1 APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION D'INFRASTRUCTURE JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Parc avec l'appui de la coordonnatrice aux loisirs Isabelle Gauthier a présenté une demande d'appui de leur projet dans le cadre du programme de subvention d'infrastructures jeunesse ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à rénover et revitaliser l'ancien chalet de ski de Saint-Pacôme, afin d'en faire un lieu inspirant, inclusif et durable pour les jeunes de 15 à 30 ans ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à répondre à ce besoin en transformant le bâtiment sous-utilisé en un espace attrayant qui renforcera l'offre destinée aux jeunes et revitalisera le site emblématique de Saint-Pacôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'UNE lettre d'appui soit transmise au Comité du parc de la Côte-des-Chats pour la demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention d'infrastructure jeunesse qui contribuera à créer un véritable lieu jeunesse et communautaire à Saint-Pacôme, combinant activités sportives, culturelles et environnementales.

D'AUTORISER la mairesse Louise Chamberland, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme la lettre d'appui pour la demande d'aide financière présentée par le Comité du parc pour le projet de revitalisation de l'ancien chalet de ski.

269.09.25

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 22.

_____	_____
Louise Chamberland Mairesse	Louis-Philippe Caron Directeur général Et greffier-trésorier

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

_____

Louise Chamberland, mairesse